



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES
DIRECTION DES ÉTUDES ET STATISTIQUES MONÉTAIRES
SERVICE DES ANALYSES ET STATISTIQUES MONÉTAIRES

12 janvier 1999

**Mise en place du dispositif de collecte de données comptables
auprès des OPCVM**

**Compte rendu de la troisième réunion Banque de France - OPCVM
(15 décembre 1998)**

Ordre du jour

- 1. Sélection de clients pilotes**
- 2. Point sur les tests techniques de connexion**
- 3. Avancement des travaux chez les déclarants
et les prestataires informatiques**
- 4. Précisions relatives au dispositif de collecte des données**

La liste des participants figure en annexe.

En introduction, la Banque de France expose les sanctions extraites du règlement du Conseil Européen et de la Banque Centrale Européenne portant sur les déclarations statistiques obligatoires. En cas de non-respect des délais, une amende d'un montant de 10 000 euros par jour de retard avec un maximum de 100 000 euros est applicable. En cas de non-conformité persistante par rapport au cahier des charges informatique, la pénalité peut s'élever jusqu'à 200 000 euros. Les questions prévues à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1. Sélection de clients pilotes

La Banque de France a sélectionné un ou deux clients pilotes pour chacun des quatre principaux prestataires de services. L'objectif poursuivi est d'effectuer des tests fonctionnels à partir de fichiers transmis par télétransmission ou sur support magnétique et de qualifier au plus tôt les progiciels qui seront utilisés par la profession.

2. Point sur les tests techniques de connexion

La Banque de France rappelle la procédure des tests techniques de connexion. Après avoir reçu et vérifié les formulaires d'accréditation technique, le guichet OPCVM les transmet au service d'Exploitation des Réseaux qui se charge de contacter le remettant pour fixer un rendez-vous permettant d'effectuer des tests de connexion de ligne.

Toutefois, les formulaires techniques reçus sont souvent incomplets. Il convient notamment de remplir et d'envoyer à la fois le formulaire du choix du mode de remise et le formulaire sur les paramètres de connexion physique.

Par ailleurs, les services techniques de la Banque de France ont constaté que leurs homologues chez les établissements remettants n'étaient pas toujours informés des tests de ligne à réaliser, ce qui a pour effet de rallonger la période des tests de connexion qui initialement devait se terminer au plus tard fin décembre 1998. En conséquence, la Banque

de France demande expressément aux remettants de s'assurer de la bonne circulation de l'information entre leurs services comptables et les opérateurs techniques.

3. L'avancement des travaux chez les déclarants et les prestataires informatiques

Du côté de la Banque de France, il est précisé que le lot regroupant les programmes informatiques permettant la collecte des données est opérationnel depuis la deuxième semaine de décembre, ce qui permet de recevoir les fichiers que souhaiteraient transmettre les remettants. L'accréditation en production des remettants ne pourra intervenir qu'à l'issue de tests validant la situation comptable et les comptes annuels.

Un tour de table est effectué pour connaître l'avancée des travaux chez les participants à la réunion. Certains constructeurs de logiciels mandatés par la profession annoncent être sur le point de maîtriser la procédure de confection des fichiers de remise. Toutefois, il apparaît que de nombreux OPCVM ont délégué l'ensemble du dossier à leur prestataire de services informatiques. Il est pourtant essentiel que les OPCVM se sentent mobilisés, en particulier si le progiciel nécessite une adaptation de leur système d'information.

À ce propos, la Banque de France rappelle le calendrier des travaux précédemment diffusé aux déclarants par un courrier individualisé :

- jusqu'au 31 décembre 1998 : tests techniques de connexion
- jusqu'au 28 février 1999 : réalisation des tests fonctionnels
- mars 1999 : fiabilisation des procédures et logiciels
- 1^{er} au 15 avril 1999 : première remise portant sur les données arrêtées au 31 mars 1999 pour les OPCVM concernés.

Constatant le retard pris par la profession dans le développement des logiciels adaptés à l'élaboration et à la transmission des données comptables, la Banque de France annonce une intervention auprès du collège de la COB afin de rappeler aux OPCVM le caractère crucial du strict respect des échéances.

4. Précisions relatives au dispositif de collecte des données

Répondant aux questions de la profession, les représentants de la Banque de France apportent les précisions suivantes :

- les remettants sont tenus d'utiliser dans leurs remises les derniers codes ISIN en vigueur identifiant les déclarants ;
- en ce qui concerne l'identification des titres en portefeuille, il convient d'utiliser les derniers codes ISIN ou AFC (Sicovam ou RGA) en vigueur ;
- la date de la valeur liquidative à déclarer dans le fichier de remise doit correspondre à la dernière valeur liquidative publiée lors du mois d'arrêté comptable ;
- dans la nomenclature n° 3 (types de code valeur externe), le code Sicovam sera désigné par un S et le code RGA par un R ;
- dans la nomenclature n° 5 (durées résiduelles), il convient de rajouter le code X (non disponible) ;
- dans la nomenclature n° 7 (opérations d'acquisitions et de cessions temporaires et opérations de cessions sur valeurs mobilières), le code 27 (cessions sur valeurs mobilières) correspond au compte 39 du plan comptable des OPCVM ;
- le fichier de remise peut être envoyé à partir du site du sous-traitant informatique à condition qu'il contienne le Siren du remettant ;
- dans le cas d'un portefeuille dont la destination des revenus est indéterminée, l'un des champs 'dont parts C (en pourcentage) ' ou 'dont parts D (en pourcentage) ' sera renseigné de façon aléatoire lors du premier exercice du portefeuille ;
- la non-réception d'une déclaration par la Banque de France sera signalée au remettant par un « M » (manquant) dans le compte-rendu de traitement ;
- pour les déclarations de comptes annuels, deux contrôles additionnels seront effectués : « Présence obligatoire du compte de résultat et du tableau d'évolution de l'actif net » et « Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation du tableau

d'évolution de l'actif net différent du résultat net de l'exercice du compte de résultat » ;

- dans le cas où le remettant transmettrait le même jour plusieurs remises portant sur des périodicités différentes, certains champs du compte-rendu de traitement permettront de connaître la remise concernée. Il s'agit de l'enregistrement 30 (numéro d'ordre de la remise/code remettant), 31 (date/heure création remise) et 34 (périodicité) ;
- pour les établissements ayant choisi le protocole X400, il est nécessaire d'ajouter au début de chaque enregistrement deux « & ». Pour ce mode de transmission, les tests applicatifs s'effectuent avec le Service des projets économiques et monétaires de la Banque de France (M. COLONNA, tél. : 01 44 81 16 18) ;

La prochaine réunion de travail aura lieu **le 21 janvier 1999 à 9 heures 45** dans les locaux de la Banque de France, salle n° 1 (4^e étage), au 31 rue Croix-des-Petits-Champs, 75001 Paris.

Liste des participants

Julie Shirlaw	Sungard Finance
Anne-Marie Kholodivker	BNP Gestions
Cécile Laversin	BNP Gestions
Jean-Yves Guillou	Indocam
Dominique Muterel	BRED
Alban Duclos	Diagram
Eric Vurpillat	Diagram
Nasser Amrouni	Line Data
Serge Andrieux	Line Data
Michel Jaubois	CCBP
Philippe Hayes	GSF
Steve Sroussi	GSI Banque
Laurent Bolo	Banque de France
Dominique Calvet	Banque de France
Catherine Foultier	Banque de France
Hervé Guybert	Banque de France
Chantal Lemuhot	Banque de France
Huong Nguyen	Banque de France
Thierry Niquet	Banque de France
Ivan Odonnat	Banque de France